

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N° 63/2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE ALFRED JARREAU

AVENANT n°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – LOT 13 – CARRELAGE - FAÏENCE

ENTREPRISE AM CARRELAGE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°09/2021 du 19 avril 2021 portant attribution à l'entreprise AM CARRELAGE du marché N°212 501 et notamment le lot 13 : Carrelage - Faïence, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, pour un montant de 59 119,75 € HT, soit 70 943,70 € TTC,

Considérant la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :

- Percement, fourniture et pose de siphons inox dans la cuisine,
- Ajout de chappe fluide ciment en surépaisseur dans les zones de la cuisine et de l'extension,
- Suppression de la chape de rattrapage sur l'isolant phonique dans la grande salle, de part et d'autre du parquet et ragréage de mise à niveau sur dalle BA
- Dépose, reprise du sol carrelé et de la faïence dans l'office du R+1 (interfaces chantiers)
- Suppression du profil de liaison entre le carrelage et le parquet de la grande salle

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant n°1 Travaux supplémentaires du lot 13 : Carrelage - Faïence, du marché N°212 501, relatif aux travaux de réhabilitation et de l'extension de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présenté par l'entreprise AM CARRELAGE, 12 Bis rue Louis Pasteur - 71670 LE BREUIL.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 61 349,75 € HT soit 73 619,70 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

